



ARRETE n°2026-CE-3
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ELECTORALE
PREVUE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DE RENNES BRETAGNE

La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1 et suivants, R. 822-2, R. 822-12-1 et R. 822-12-2 ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR ESR52531139C du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral n°2025-CE-1 du 19 novembre 2025 portant désignation des membres de la commission électorale prévue pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

VU l'arrêté rectoral n°2025-1 du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

VU l'arrêté rectoral n°2025-CE-2 du 19 décembre 2025 portant modification de la composition de la commission électorale prévue pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

VU l'arrêté rectoral n°2025-3 du 16 janvier 2026 proclamant les listes de candidats aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La commission électorale constituée pour les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Rennes Bretagne est modifiée ainsi qu'il suit :

- *Représentants de l'administration du CROUS de Rennes Bretagne :*

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc QUEMENEUR, Directeur Général	Blandine LUCAS, Directrice Adjointe
Sophie BON, Directrice du CLOUS	Nicole LE BORGNE, Adjointe à la directrice du Clous
Koupaia LATIMIER, Directrice Vie Etudiante	Delphine MAHE, Adjointe à la Directrice Vie Etudiante
Maiwenn RAULT, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Victoria GUILLEMONT, Gestionnaire Administrative
Christelle NIHOUARN, Directrice de la Communication	Aline MOUGENOT, Adjointe à la Directrice de la Communication



▪ *Représentants étudiants des listes candidates :*

Listes présentées par ordre établi après tirage au sort en commission électorale du 14 janvier 2026	Titulaires	Suppléants
Liste « Le Poing Levé ; la liste des étudiants-es anticapitalistes, contre la précarité, l'extrême-droite, le génocide à Gaza »	Louise LE ROY-GOURIOU	Elouan KERMORGANT
Liste « Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1 € pour toustes ! »	Martin CARPENTIER	Alice NUAYMI
Liste « BOUGE TON CROUS avec tes associations étudiantes Bretonnes, la FARE et la Fédé B »	Laure CHABOT	Hugo LETANNEUR
Liste « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (RS, UNEF, Coordo)	Elyne JACQUEMET	Sacha BENETEAU
Liste « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »	Marc GLEDEL	Lucie RABAUULT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication par le CROUS de Rennes Bretagne sur son site internet et par affichage au centre régional situé 7, place Hoche à Rennes.
Le présent arrêté sera notifié aux membres susnommés.

ARTICLE 3 :

La Directeur général du CROUS de Rennes Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 28 JAN 2026


Hélène INSEL

L'autorité académique :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, via l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site internet du CROUS le

29/01/26